



# COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS CONTENTIEUX



## Réunion du 15 Décembre 2022

### Procès-verbal N° 12

**Président de séance :** Jean –Claude CASSÉ

**Présents :** Christian BURRIEL – Xavier VELILLA - Jacques WARIN

### SEANCE RESTREINTE

**DOSSIER N°27\*MATCH N° 24691893\* : U.S. SIMORRE / PUJAUDRAN A.S. – Championnat D.2 Poule B - Journée 9 du 10/12/2022.**

**\*Match perdu par forfait\***

Lecture du courriel du club de PUJAURAN A.S. reçu le 10-12-2022 à 11h26, signalant son forfait pour le match cité en rubrique.

*Par ces motifs :*

**La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré statue :**

- Match perdu par forfait au club de PUJAUDRAN A.S.
- Porte le score de 3 buts à 0 en faveur de l'U.S. SIMORRE
- Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions seniors

**Amende : 50€ (1<sup>er</sup> forfait) portés au débit du compte District de PUJAUDRAN A.S. (549662)**

*La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.*

**DOSSIER N°28\*MATCH N°24692157\* : SUD ASTARAC 2010 2/ U.S AUBIET 3 – Championnat D.3 Poule B - Journée 9 du 10/12/2022.**

**\*Match perdu par forfait\***

Lecture du courriel de l'U.S. AUBIET reçu le 09-12-2022 à 20h10 signalant le forfait de son équipe 3 pour le match cité en rubrique.

*Par ces motifs*

**La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré statue :**

- Match perdu par forfait à l'U.S. AUBIET 3**
- Porte le score de 3 buts à 0 en faveur de SUD ASTARAC 2010 2**

**Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions seniors**

**Amende : 50€ (1<sup>er</sup> forfait) portés au débit du compte District de l'U.S. AUBIET (514727)**

*La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.*

**DOSSIER N°29\*MATCH N° 24691903\* : U.S. AUBIET 2 / S.C. SOLOMIAC – Championnat D.2 Poule B - Journée 9 du 10/12/2022.**

**\*Réserve d'avant match confirmée\***

- Lecture du courriel reçu du S.C. SOLOMIAC en date du 12-12-2022 à 14h11 confirmant une réserve d'avant match sur la participation de deux joueurs de l'U.S. AUBIET 2 susceptibles d'être en état de suspension lors de la rencontre citée en objet.
- Lecture du courriel de l'arbitre officiel de la rencontre, qui certifie que cette réserve a bien été posée avant le match et signée par lui-même et les deux capitaines. Toutefois, suite à un dysfonctionnement de la tablette, cette réserve n'était plus visible sur la FMI lors de la clôture du match.

La Commission déclare la réserve du S.C. SOLOMIAC recevable en la forme.

Après étude du dossier, et notamment des pièces résultant des fichiers du District du Gers, il ressort que :

- Les joueurs [REDACTED] [REDACTED] ([REDACTED]) et [REDACTED] [REDACTED] ([REDACTED]) faisant l'objet de la réserve, ont été sanctionnés par la Commission Départementale de Discipline d'un match de suspension ferme en date du 03-12-2022 et avec effet au 05-12-2022, au motif qu'ils ont écopé de trois cartons jaunes en moins de trois mois.
- Entre la date du 05-12-2022 et celle de la rencontre en rubrique, les 2 joueurs ont purgé leur sanction en ne participant pas à la rencontre opposant l'U.S. AUBIET 2 à l'A.S. SEGOUFIELLE du mercredi 07-12-2022 comptant pour le championnat de D2 poule B.

Aucune infraction au regard des dispositions de l'article 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. n'est donc à relever à l'encontre de l'équipe 2 de l'U.S. AUBIET.

Par ces motifs

**La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré statue :**

- Réserve du S.C. SOLOMIAC. : **NON-FONDEE**
- Homologue le match suivant le score inscrit sur la feuille de match.
- Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions seniors.

**Droit de réserves confirmées : 40€ portés au débit du compte District du S.C. SOLOMIAC (518062)**

*La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.*

Le secrétaire  
Jacques WARIN



Le Président de séance  
Jean-Claude CASSE

